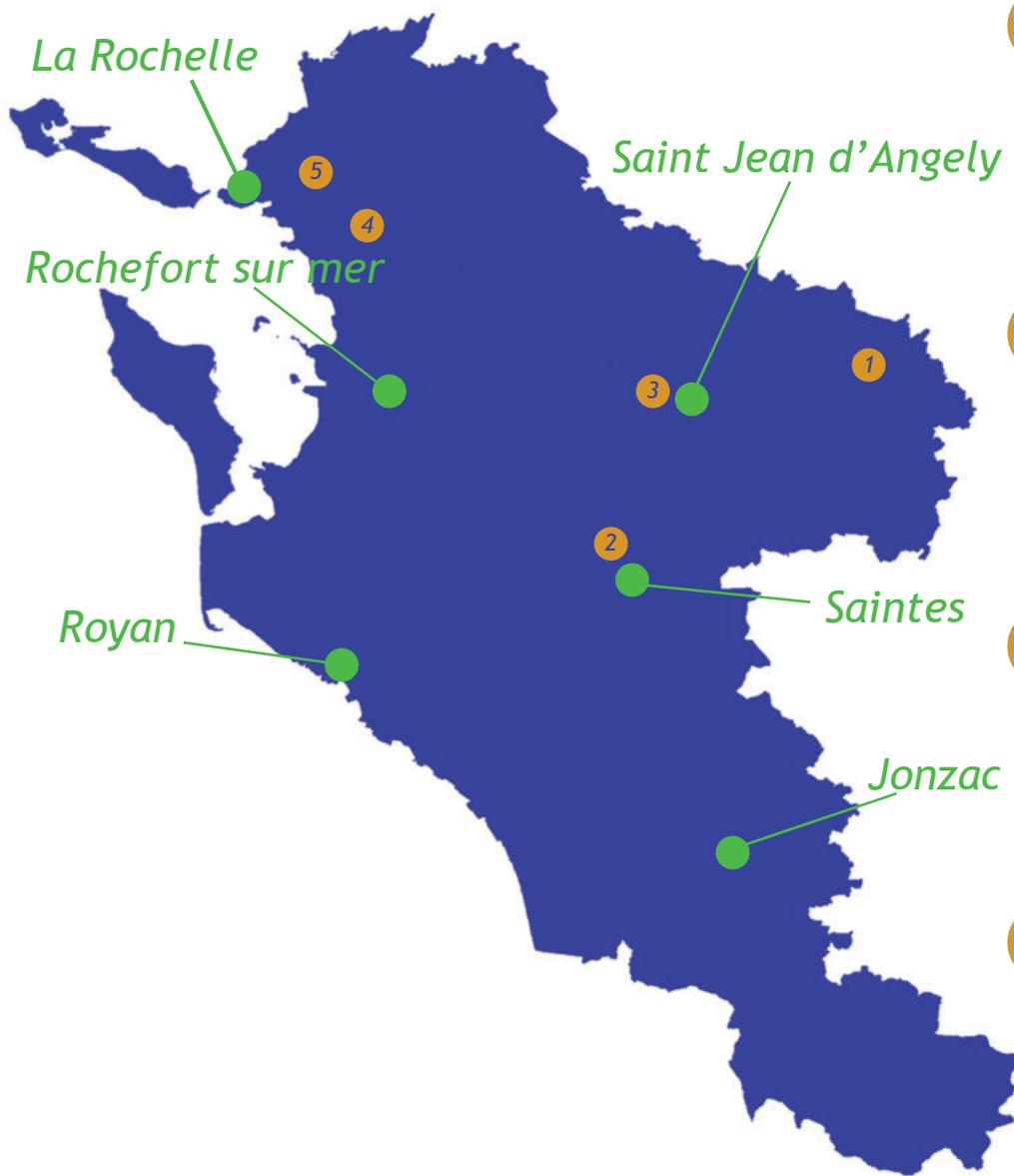




Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime

Liste des entreprises de vidange/entretien chartées

2025



- 1 SAS BERNAUD
BERNAUD NICOLAS**
4 IMP DES ABREUVOIRS
GATEBOURSE
17470 ST MANDE SUR BREDOIRE
Tel : 05 46 33 15 71
sarl.bernaudjc@gmail.com
- 2 DEMPURE SARP SUD OUEST
GOUBANT GEOFFREY**
10 B RUE DES CERISIERS
ZI DES CHENES
17100 SAINTES
Tel : 05 46 74 07 45
pso.dempure@groupe-sarp.com
- 3 SARL SUD OUEST SNATI
JAMOIS ROMAIN**
6 RUE DE LA PIERRE CREUSE
2A DE MOULINEAU
17400 LA VERGNE
Tél : 05 46 32 46 34
romain.jamois@groupe-sarp.com
- 4 SARP SUD OUEST - DELFAU
LAVERGNE LAETICIA**
RTE DE CHATELAILLON
17220 LA JARNE
Tél : 05 46 56 64 44
sarpso.delfau@groupe-sarp.com
- 5 ORIAD POITOU-CHARENTES
TOURON SAMUEL**
21 FIEF DES PRISES
BP 13 USSEAU
17220 SAINTE SOULLE
Tél : 05 46 07 36 11
contact@oriadpc.fr



Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime

2025

Les membres signataires de la Charte Assainissement Individuel s'engagent :

- à assurer la promotion de la présente charte
- à établir la liste des entreprises et la diffuser auprès des maîtres d'ouvrage, des collectivités, des maîtres d'œuvre...
- à assurer l'organisation des journées de formation et d'information nécessaires au développement de la dite Charte



Le professionnel de l'entretien et/ou de la vidange de dispositifs d'assainissement individuel signataire de la charte s'engage :

- A être agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et respecter l'ensemble des obligations afférentes notamment :
 - la remise de bordereaux de suivi de matières de vidange dûment complétés lors de chaque intervention afin de justifier la traçabilité des matières de vidanges à chaque propriétaire.
 - la fourniture aux services de l'Etat :
 - d'un bilan annuel d'activité de vidange.
 - de documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange (par exemple une convention de dépotage). Ces documents comportent les informations relatives aux installations recevant les matières de vidange et aux quantités maximales pouvant y être apportées par la personne agréée.
 - des autorisations administratives des installations de traitement ou de destruction des matières de vidange.
- A souscrire une assurance valide au moment de l'intervention couvrant les prestations engagées.
- A être à jour de cotisations sociales et fiscales.
- A justifier d'une formation et/ou d'une démarche qualité (Qualitass ou équivalent) sur l'entretien et la vidange de toutes filières d'assainissement individuel (classiques et agréées).
- A assurer l'entretien et/ou la vidange des installations dans les règles de l'art, en tenant compte des particularités liées à chaque dispositif, avec un véhicule de type hydrocureur.
- A informer l'occupant (et le propriétaire, le cas échéant) des opérations effectuées et des éventuels dysfonctionnements constatés et les consigner dans le carnet d'entretien de l'installation, ou tout autre document remis à l'utilisateur.
- A informer l'occupant (et le propriétaire, le cas échéant) de l'état de fonctionnement apparent de son ouvrage en lui fournissant un bon écrit.
- A remettre en eau l'installation (fosse septique ou ouvrage de décantation) ou informer le propriétaire par écrit, en amont de la vidange, de la nécessité de la remettre en eau rapidement après la vidange.
- A conseiller l'occupant (et le propriétaire le cas échéant) sur la fréquence de vidange, l'entretien et le bon usage de l'installation.
- A respecter la norme NF P16-008 sur l'entretien.
- A respecter la réglementation sur la gestion des déchets, ainsi que les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité.